

SOMMAIRE

- Edito
- Infos [»](#)
- Certification en pro [»](#)
- Temps partiel dans l'académie [»](#)
- Devoir de réserve [»](#)
- Réforme du collègue [»](#)
- Cumul d'activité [»](#)
- Mixité sociale à Toulouse [»](#)
- Adhérer [»](#)

EDITO

Nous voilà dans la dernière ligne droite des élections présidentielles. Le choix du candidat aura un impact de taille sur notre système éducatif et sur nos conditions de travail. Le Sgen-CFDT comme à son habitude ne donne aucune consigne de vote mais appelle tous les candidats à nous donner du temps pour nous approprier et appliquer les réformes. Un appel donc à ne pas entrer de nouveau dans une course effrénée aux réformes et à prendre en compte en profondeur toutes les études déjà faites et à ne pas en rester aux effets d'annonces et aux politiques événementielles. C'est aussi la période du mouvement INTRA, toutes les infos dans notre lettre. Bonne lecture.

INFOS

✓ Mouvement INTRA

La saisie des vœux sur SIAM se fait du 13 au 29 mars 2017 à minuit sur [Iprof](#)

Les infos sur SIAM intra académique [ICI](#).

Pour des conseils et un suivi de vos vœux créez ou mettez à jour votre compte [Sgen+](#)



	DU	AU
Saisie des vœux	du 13 mars	29 mars minuit
Confirmation de demande	du 30 mars	7 avril
Traitement des demandes	27 avril	
Affichage des barèmes individuels retenus	28 avril	10 mai
GT contrôle des barèmes	16 mai	19 mai
CAPA et publications	16 juin	21 juin

Nouveautés 2017 :

- Un TZR qui demande un poste définitif dans son département de rattachement ou d'affectation à l'année a droit à une bonification de **150 points** sur le vœu département tout type de poste.
- Rapprochement de conjoint : Lorsque l'agent est affecté dans l'académie du conjoint :
 - une bonification de **200,2 points** est accordée pour les vœux suivants : tout poste dans le département, tout poste dans l'Académie, dès lors que le premier vœu départemental correspond au département de résidence professionnelle ou privée du conjoint ;
 - une bonification de **200,2 points** est accordée pour les vœux : zone de remplacement départementale ou zone de remplacement académique, dès lors que le premier vœu zone de remplacement correspond au département de résidence professionnelle ou privée du conjoint ;
 - une bonification de **30,2 points** est accordée pour les vœux de type « commune » dès lors que le premier vœu « commune » se situe dans le département de la résidence professionnelle ou privée du conjoint

- ✓ Le nouveau site Internet du Sgen-CFDT Midi-Pyrénées est à l'adresse :



Certification en Pro

Depuis septembre 2016 de nombreuses réunions, à l'initiative du ministère, pour alléger la pression certificative en Bac Pro, aussi bien pour les personnels que pour les élèves, ont permis d'aboutir à un consensus qui satisfait toutes les organisations syndicales excepté le Snetaa-FO.

A lire [ICI](#)

A SAVOIR :

- Le Contrôle en Cours de Formation est réorganisé pour la rentrée 2016 : les évaluations certificatives ne commencent désormais qu'en classe de première, il n'y a plus de CCF en seconde professionnelle. Dans les faits, des équipes pédagogiques avaient déjà fait le choix de différer les CCF pour cause d'une grande instabilité des sections en Seconde pro.
- Le CCF en lycée pro a été mis en place en 2010 accompagné d'une indemnité associée à chaque examen effectivement organisé. En 2015, une prime unique a été instaurée de 300€ puis montée à 400€ en 2016 pour 6 h au moins d'enseignement en première ou en terminale et en classe de CAP. Sur le bulletin de salaire apparaît la mention "ISS voie pro".



Temps partiel dans l'académie

Le Rectorat cherche à réduire les temps partiels dans l'académie dans les disciplines déficitaires en ciblant les conditions d'obtention.

Des précisions sur notre site académique [ICI](#)



Devoir de réserve

Un cas concret qui fait réfléchir sur les obligations du droit de réserve. A lire sur le site du Sgen-CFDT Picardie [ICI](#).

A SAVOIR : Il n'y a pas de texte sur le devoir de réserve. C'est une notion inventée par les juges, qui apprécient au cas par cas. « Le principe est que, plus on s'élève dans la hiérarchie, plus l'obligation est stricte. À l'inverse, l'exercice d'un mandat syndical confère une plus grande liberté. »

(Bernard Stirn, conseiller d'État, *Cahiers de la Fonction Publique*, mars 2001)



Réforme du collège : pour de véritables conditions de mise en oeuvre

Le Sgen-CFDT s'est largement impliqué dans cette réforme, tant pour sa conception que pour dénoncer le manque d'accompagnement dans sa mise en oeuvre. Il y avait urgence à agir pour un collège plus adapté au contexte d'aujourd'hui, il n'y avait cependant pas nécessité de précipitation. Nous vous proposons ci-dessous le regard de deux sections Sgen-CFDT qui soulèvent la charge conséquente imposée aux collègues de collège et appellent à des mesures pour y remédier. Le ministère ne gagnera pas à donner raison au conservatisme toujours plus confortable.

Académie de Limoges : lettre ouverte au Recteur [ICI](#)

Académie de la Réunion : réformer d'urgence la mise en oeuvre [ICI](#)

A lire aussi : [Réforme du collège : qui se soucie des SEGPA ?](#)

Les Segpa, dans leur organisation et grâce aux **compétences déployées par leurs enseignants**, auraient pu être considérées comme précurseurs de la réforme du collège sur ses aspects pédagogiques. Concrètement, elles sont **les grandes sacrifiées** dans les académies [↑](#)

VOTRE MISSION CONSISTERA À RÉSOUDRE L'ENSEMBLE DES CARENCES ÉDUCATIVES DE LA SOCIÉTÉ.



Cumul d'activité

Le statut de fonctionnaires ou de contractuels employés dans la fonction publique implique des contraintes souvent mal connues quant aux possibilités d'activités rémunérées en dehors du métier. La loi autorise en effet le cumul d'activité mais dans un cadre bien défini et pour des activités précisées par l'article 6 du [Décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017](#).

Ainsi, un agent public peut exercer une **activité accessoire** auprès d'une personne ou d'un organisme public ou privé. La loi ne donne pas d'indication précise sur le nombre d'heures ou la rémunération que l'activité ne doit pas dépasser pour être considérée comme accessoire. Il doit s'agir d'une activité occasionnelle ou régulière mais limitée dans le temps. Elle doit être compatible avec les fonctions de l'agent et ne pas avoir de conséquences sur celles-ci.

En résumé*

Interdit	Permis sans autorisation	Permis avec demande d'autorisation
<ul style="list-style-type: none"> Participation à la gestion d'une entreprise Consultant, expert, plaidoirie dans les litiges concernant une personne publique Prise d'intérêt en conflit avec l'administration d'appartenance Cumul d'emplois permanents à temps complet 	<ul style="list-style-type: none"> Parts sociales Gestion de son patrimoine Création d'œuvres de l'esprit Activités bénévoles sans but lucratif Profession libérale découlant de la nature des fonctions exercées 	<ul style="list-style-type: none"> Service à la personne Vente de biens fabriqués par l'agent Expertise auprès d'une structure privée Activité à caractère sportif ou culturel Travaux de faible importance chez un particulier Activités agricoles Conjoint collaborateur dans une entreprise commerciale, artisanale ou libérale Aide à domicile à relation conjugale ou familiale Activité d'intérêt général à but non lucratif



*voir les conditions plus précises sur le site d'Interco78 [ICI](#)

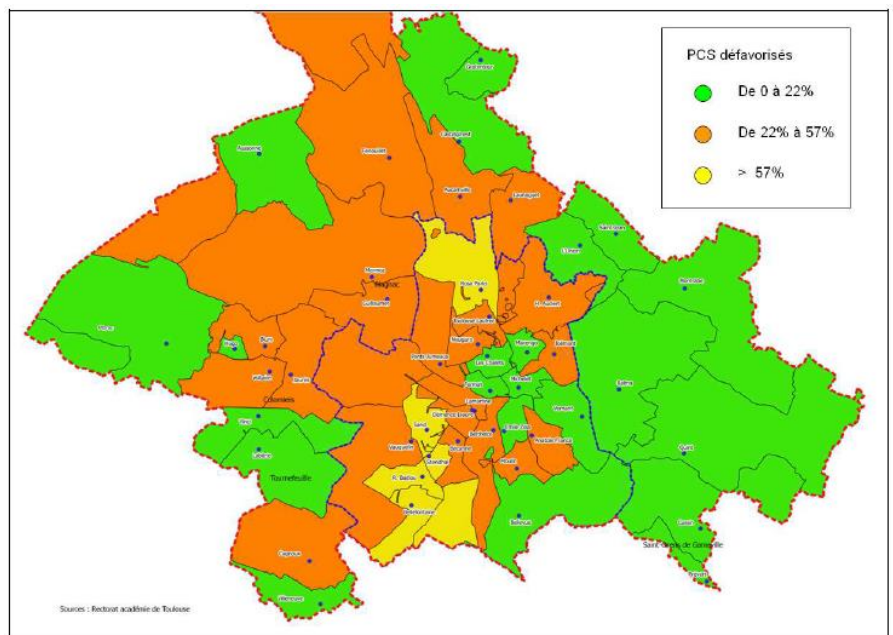


Mixité sociale à Toulouse

Un constat unanime

Nombre d'indicateurs mettent en évidence les inégalités sociales dont notre système scolaire répercute tous les inconvénients. A Toulouse comme dans toutes les grandes villes, les zones de populations moins favorisées se démarquent bien dans le paysage urbain. Une différenciation source de tensions, de xénophobie facile et terrain favori des positionnements extrêmes et populistes.

De plus, au niveau scolaire, la ségrégation sociale est source d'échec et elle entretient les cloisonnements déjà marqués hors des établissements.



A lire :

Le projet départemental sur les collèges à lire [ICI](#)

Le point de vue du Sgen-CFDT sur la mixité sociale [ICI](#)

Mixité sociale à Paris, un article de *L'Expresso* [ICI](#)



Adhérer

... vous informer, être écouté, défendu, conseillé, formé, soutenu ...

- Adhérer au Sgen-CFDT, c'est se donner les moyens de **faire évoluer sa profession**, d'agir sur les conditions de travail, en toute indépendance.
- Adhérer au Sgen-CFDT, c'est accéder à une **information et des échanges**, une défense et une formation qui garantissent à la fois l'autonomie et la possibilité d'actions collectives. Adhérer au Sgen-CFDT, c'est choisir un **engagement solidaire** face aux revendications éclatées, à l'arbitraire hiérarchique et aux pesanteurs administratives ou politiques.

Connaître sa cotisation et adhérer

RAPPELS

- **66% des sommes versées dans l'année civile pour payer votre cotisation sont déductibles de vos impôts de l'année concernée.**
- **le crédit d'impôt. Depuis cette année, si vous êtes non imposable, vous pouvez bénéficier d'un crédit d'impôt équivalent à 66% de votre cotisation syndicale.**

Le site du Sgen – CFDT : www.sgen.cfdt.fr
Votre contact local : toulouse.2d@sgen.cfdt.fr